

Note d'allocution

Les gouvernements cantonaux disent OUI à la RIE III

Conférence de presse du 13 janvier 2017 à la Maison des cantons, à Berne

Jean-Michel Cina, conseiller d'État (VS), président CdC

Mesdames, Messieurs,

Lors de l'Assemblée plénière du 16 décembre dernier, les gouvernements cantonaux se sont clairement prononcés en faveur de la RIE III. En effet, les cantons sont convaincus de la nécessité de cette réforme. La Suisse doit se défaire d'une politique fiscale qui l'isole et ajuster sa fiscalité aux nouveaux standards internationaux.

La RIE III garantit avant tout une chose : elle dote les cantons des outils nécessaires pour s'imposer comme des sites économiques attrayants dans un environnement en pleine mutation, mais soumis à une forte concurrence. Cela permet de maintenir l'emploi et de préserver les recettes fiscales, tout en renforçant l'autonomie des cantons et, partant, le fédéralisme.

Le Valais défend lui aussi la RIE III. D'aucuns seront, de prime abord, surpris de cette décision, car le Valais n'est quasiment pas concerné par l'abolition des statuts fiscaux. Le canton compte peu de sociétés à statuts privilégiés, 1 % des entreprises implantées sur son territoire. Pourquoi envisager alors de baisser l'imposition des entreprises ?

L'explication est simple : la concurrence est omniprésente, que ce soit entre les cantons ou au niveau international. Or, nous nous devons de relever ce défi. Avec la RIE III, nous pourrions renforcer l'attractivité du site économique valaisan.

Début décembre, le Conseil d'État valaisan a mis en consultation l'avant-projet de mise en œuvre. Il prévoit d'introduire la *patent box* et d'augmenter les déductions sur les dépenses de R&D, mais aussi de ramener à 15,61 % l'impôt sur les bénéfices, et à 12,66 % pour les bénéfices inférieurs à 150 000 francs ; il envisage également de baisser l'impôt sur le capital et l'impôt foncier des entreprises.

Il s'agit ainsi d'encourager les entreprises à investir en Valais, de préserver l'emploi et de stimuler les innovations. Cela représente une diminution de recettes fiscales de 66,7 millions de francs pour le canton et de 69,3 millions pour les communes ; ces chiffres ne sont pas à sous-estimer, l'objectif n'en reste pas moins réalisable. Ces mesures sont un investissement dans l'avenir du site économique et industriel du Valais.

La souveraineté fiscale des cantons est préservée. La réforme s'inscrit dans la logique du fédéralisme, j'en veux pour preuve le Valais. La RIE III laisse suffisamment de marge de manœuvre aux cantons qui auront tous l'obligation d'introduire la *patent box*, mais l'entière liberté de choisir les mesures qu'ils souhaitent appliquer. Les cantons pourront mettre en œuvre la réforme en fonction de leurs besoins ; certains outils leur seront utiles, d'autres ne le seront pas. Ils continueront de fixer eux-mêmes leur taux d'imposition ordinaire des bénéfices.

Cette souplesse est indispensable car l'importance des sociétés à statuts fiscaux privilégiés varie considérablement d'un canton à l'autre. Le gouvernement valaisan s'est, par exemple, opposé à l'introduction d'un impôt sur les bénéficiaires corrigé des intérêts. Cette mesure aurait été contre-productive car le tissu économique valaisan repose essentiellement sur les PME ; les pertes fiscales auraient été trop élevées.

La RIE III est équitable et finançable. La réforme ne sera pas gratuite, c'est un fait. Ne rien faire coûterait encore plus. La RIE III n'abandonne pas les cantons à leur sort : par une compensation verticale, la Confédération veillera à atténuer les risques financiers pour les cantons et leurs communes. La part cantonale à l'impôt fédéral direct passera de 17 % à 21,2 %, les cantons disposeront ainsi d'une marge de manœuvre budgétaire plus large. Dans le même temps, la Confédération profitera de recettes fiscales plus élevées, les cantons s'efforçant de préserver leur compétitivité en optimisant leurs charges fiscales.

À noter aussi que les répercussions sur la péréquation financière entre la Confédération et les cantons seront compensées. Pour garantir la dotation minimale visée par la péréquation des ressources, la Confédération versera aux cantons concernés des contributions complémentaires temporaires estimées à 180 millions de francs par an. Ces contributions seront destinées aux cantons à faible potentiel de ressources, qui profitent moins que la moyenne de la compensation verticale.

Ces mesures renforceront l'attractivité des cantons, et ce nettement mieux que s'ils avaient été seuls pour mettre en œuvre la conversion de l'imposition des entreprises. Cela leur permettra de défendre l'emploi, d'attirer les investissements et de préserver leurs recettes fiscales. Autant d'éléments qui permettront aux cantons de financer la mise en œuvre de la RIE III.

Voici pourquoi les gouvernements cantonaux disent OUI à la RIE III :

- La RIE III assure la compétitivité fiscale en Suisse et sa reconnaissance à l'international ; elle est synonyme de sécurité du droit et de la planification.
- La RIE III renforce la compétitivité des cantons, défend les emplois, préserve les recettes fiscales et l'autonomie des cantons.
- La RIE III respecte la souveraineté fiscale des cantons, l'un des piliers du fédéralisme.
- La RIE III est une réforme équilibrée, que les cantons et les communes seront en mesure d'appliquer grâce au soutien financier de la Confédération.